Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 035-200064517-20260928-2605034-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT DE
FOUGERES-VITRE

CCAS DE MAEN ROCH (35460)
1 place de l'Europe

Nombre de membres :
En exercice : **17**
Présents : 14
Votants : 16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Date de convocation : 21 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-huit septembre à vingt heures quinze minutes, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Brice en Coglès sous la présidence de Monsieur Thomas JANVIER, Maire et Président.

Etaient présents : Thomas JANVIER, Paule PERRIN, Viviane TROPEE, Joël CHAMPAGNAC, Yannick BODIN, Peggy GAUTHIER, Céline VEILLARD, Paulette BARBELETTE, Guy PAUTONNIER, Marie-Odile DELATOUCHE, Marie-Thérèse PHILIPPARD, Martine HUBERT, Natacha LEBLANC, Catherine LECHAT.

Absents excusés ayant donné mandat de vote **:**

Mandant	Mandataire	Date de la procuration
Jeannick SOURDIN	Viviane TROPEE	25/09/2026
Christian ROUSSEAU	Paule PERRIN	28/09/2026

Absent non excusé : Isabelle DELEPINE

Madame Paule PERRIN a été élue secrétaire.

AFFAIRE INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

CCAS-26-05-034 AIDE SOCIALE FACULTATIVE : DEMANDE DE SECOURS EXCEPTIONNEL

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-5
Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R.123-30

Monsieur le Président expose aux membres du CCAS la demande d'aide financière présentée par Mme BULLY Chrystel, domiciliée 4, rue de la Planche Thomas – 35460 MAEN ROCH pour l'aider à financer une dépense exceptionnelle de réparations sur son véhicule.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 035-200064517-20260928-2605034-DE

Madame BULLY est bénéficiaire de l'AAH et est locataire d'un logement au sein de la Maison Helena.

Elle dispose d'un budget équilibré mais restreint qu'elle parvient à gérer de manière autonome, et qui devient insuffisant lorsqu'elle doit faire face à une dépense imprévue.

En septembre 2026, Mme a réglé des frais d'entretien de son véhicule à hauteur de 118.92 €, ce qui amène son reste à vivre de septembre à 361.30 €.
Suite à cet entretien, elle doit réaliser des réparations sur son véhicule dont le devis s'élève à 110 €.

Elle sollicite le CCAS pour l'octroi d'une aide financière qu'elle propose de rembourser à hauteur de 50€ mensuels en cas de décision favorable.

Monsieur le Président propose aux membres du CCAS de se prononcer sur l'attribution de l'aide demandée.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'octroyer une aide remboursable à Mme BULLY Chrystel pour un montant de 256,00 € sous la condition que Mme BULLY Chrystel sollicite le paiement mensuel de la redevance d'ordures ménagères ;

- **DECIDE** de fixer les modalités de remboursement par prélèvement de la manière suivante :

Echéance	**Montant**
12 décembre 2026	50,00 €
12 janvier 2027	50,00 €
12 février 2027	50,00 €
12 mars 2027	50,00 €
12 avril 2027	56,00 €

- **AUTORISE** les virements de crédits du compte budgétaire 21 328 « Constructions autres bâtiments privés » au 2744 « Prêts d'honneur » pour un montant de 256,00 €.

- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,
Le registre dûment signé,
Le Président,

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
MAEN ROCH

Thomas JANVIER